

**MAIRIE de
SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT**

**ANNULATION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 04/10/2024

N° DP 042 279 24 M0006

Par :	Monsieur BOJCZUK TRISTAN
Demeurant à :	48 RUE ANTOINE ARCHIMBAUD 42170 ST JUST ST RAMBERT
Sur un terrain sis à :	48 RUE ANTOINE ARCHIMBAUD 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AH 534
Nature des Travaux :	Création d'une terrasse

Le Maire,

Vu la déclaration préalable déposée le 10/01/2024 par Monsieur BOJCZUK TRISTAN,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du fleuve Loire (PPRNPI)
en date du 23 novembre 1998
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa
modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,
Vu la déclaration préalable n° **DP 042 279 24 M0006** délivrée le 25/03/2024,
Vu la demande d'annulation formulée le 04/10/2024

A R R E T E

Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du
présent arrêté.

**SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 28 octobre 2024
Le Maire,
Olivier JOLY**


**Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Gilbert LORENZI**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.